

LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 10 octobre 2008

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT N° 05/2008

*Objet : Evolution du taux de facilité de dépôt*

Le Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer a décidé de faire évoluer désormais le taux de facilité de dépôt en même temps que le taux de réescompte des crédits aux entreprises de l'IEOM et de le fixer 50 points de base en dessous de ce dernier.

Par conséquent, le taux de réescompte étant désormais fixé à 2,75%, le taux de facilité de dépôt est fixé à 2,25 %.

Cette décision est applicable à compter du 10 octobre 2008.



Yves BARROUX